

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION
PIETONNE - FERMETURE DU TERRAIN DE BASKET PARC DES
IMPRESSIONNISTES - FESTIVAL ELEKTRIC PARK - DU VENDREDI 25 AOUT AU
LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Considérant la demande présentée par l'Association ARTS EN SEINE pour l'organisation du festival ELEKTRIC PARK dans le parc de l'Île des Impressionnistes, **les 01 et 02 septembre 2023**,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers du parc de l'Île des Impressionnistes et de maintenir l'ordre public pendant le montage et le démontage des installations du festival, en interdisant l'accès au terrain de basket (playground),

ARRÊTE

Article 1 : Du vendredi 25 août 2023 à 08h00 au lundi 04 septembre 2023 à 20h00, l'accès au terrain de basket de l'Île des Impressionnistes situé près du parking est interdit aux usagers de l'espace public.

Article 2 : Les dispositions qui précèdent sont portées à la connaissance des usagers au moyen des dispositifs réglementaires de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté est obligatoirement affiché au moins 48h avant aux abords du terrain par le Centre Technique Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Pôle Culture, Sports, Animations
- Centre Technique Municipal

PUBLIÉ, le 17/08/2023